

## Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)



### Règlement

Adresse : UAPE de Port-Valais  
1897 Le Bouveret

#### **1. GÉNÉRALITÉS**

##### *RÔLE*

L'unité d'accueil a pour rôle d'accueillir les enfants qui ont besoin d'un encadrement en dehors des horaires scolaires avec ou sans repas.

##### *ADMISSION*

L'UAPE accueille les enfants de la 1<sup>ère</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire.  
Seul les enfants domiciliés dans la commune peuvent être inscrits.  
L'enfant est inscrit pour un horaire précis à respecter.  
La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.  
Possibilité de dépannage pour les autres selon les disponibilités.

##### *HORAIRES*

07h00 – 09h00  
11h00 – 14h00  
16h00 – 18h00  
Mercredi : fermé

##### *TRAJETS*

Pour le trajet entre l'UAPE et la maison, il est défini avec les parents si l'enfant rentre seul ou si une personne (à nommer) vient le chercher.

Pour le trajet entre l'UAPE et l'école, l'éducatrice s'assure que l'enfant emprunte le chemin défini et sécurisé mais elle ne l'accompagne pas.

##### *FERMETURES ANNUELLES*

L'UAPE est fermée le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés officiel, ainsi que durant les vacances scolaires.

##### *FRÉQUENTATION*

Enregistrement : Tous les enfants doivent être enregistrés lors du 1<sup>er</sup> placement déjà. Le montant unique pour ces frais d'ouverture de dossier est de Fr. 30.-- par enfant.

Le retrait définitif d'un enfant doit être signalé au moins une semaine à l'avance.

##### **Absences :**

Prévisibles : (médecin, dentiste, etc.)  
Avertir une semaine à l'avance, tarif gratuit  
Sans avertissement, tarif plein

Imprévisibles : (maladie, deuil, etc.)  
Avertir jusqu'à 08h30, tarif gratuit  
Sans avertissement, tarif plein

## **2. ASPECTS PÉDAGOGIQUES ET RELATIONNELS**

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

### *LE PERSONNEL*

Les enfants accueillis sont encadrés par du personnel compétent, en partie qualifié et reconnu par l'Etat du Valais.

### *ACTIVITÉS*

La structure offre un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorise les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité.

Le personnel éducatif accorde une grande importance à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant (alimentation, hygiène, éducation à la santé, activités plein air, etc.).

Le suivi scolaire reste de la responsabilité des parents.

### *PARENTS*

Le/la responsable ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant l'enfant.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. Par conséquent, ils informeront immédiatement le/la responsable de l'UAPE des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone, etc.

## **3. ASPECTS PRATIQUES**

### *OBJETS PERSONNELS*

Pantoufles  
Brosse à dents et dentifrice.

L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accident survenu ou provoqué par les objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, etc.).

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements et d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).

### *PHOTOS*

Le personnel éducatif utilise des photos à titre interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse exprimée auprès de le/la responsable, les parents acceptent cet outil de travail.

#### **4. SANTÉ**

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

Si un enfant est malade ou victime d'un accident, l'UAPE prend contact avec les parents. En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à le/la responsable qui prendra les dispositions qui s'imposent.

L'UAPE accueille des enfants en bonne santé. **Les enfants malades ne peuvent être acceptés** par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée, le/la responsable peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille sera annoncée afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie grave ou contagieuse, un certificat médical est exigé pour le retour de l'enfant à l'UAPE. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) les trois premiers jours.

#### **5. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif tient compte de la situation familiale et financière des parents (salaires, déclaration d'impôt revenu net imposable chiffre 29). Les repas et le goûter sont facturés en sus.

#### **6. FACTURATION**

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. Toutes les prestations sont facturées et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le paiement se fait au moyen d'un virement postal à 10 jours net.

#### **7. REMARQUES**

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'UAPE, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Nous attestons avoir pris connaissance du présent règlement.

Date :

Signature du représentant légal :

# Unité d'Accueil de Port-Valais



## Tarifs

Aucun paiement n'est effectué à l'UAPE. Les factures sont faites mensuellement par l'administration communale et payables à 10 jours net.

L'inscription est exigée pour le repas de midi. Elle se fait le vendredi au plus tard pour la semaine suivante. Sans avis au moins 24 h à l'avance que l'enfant ne le prendra pas, le repas sera facturé.

**Frais d'enregistrement :** Tous les enfants doivent être enregistrés lors du 1<sup>er</sup> placement. Le montant unique pour ces frais de dossier est de Fr. 30.-- par enfant.

### Tarifs des repas :

Repas de midi	Fr. 8.--
Goûter/ petit déjeuner	Fr. 2.--

### Echelle des classes :

Les classes sont basées sur le revenu imposable net correspondant au chiffre 26 de la déclaration d'impôt. En cas de refus des parents de mentionner leur revenu, c'est le tarif classe 7 qui est appliqué.

Classe et Revenu	Bloc matin	Bloc midi	Bloc soir
1. 0-20'000	4.--	4.--	4.--
2. 20'001 à 30'000	5.--	5.--	5.--
3. 30'001 à 40'000	6.--	6.--	6.--
4. 40'001 à 50'000	8.--	8.--	8.--
5. 50'001 à 60'000	10.--	10.--	10.--
6. 60'001 à 70'000	12.--	12.--	12.--
7. 70'001 à 80'000	14.--	14.--	14.--
8. plus de 80'001	16.--	16.--	16.--